

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

EXCUSE : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

SECRETARE DE SEANCE : Lucie Saubaux

25- CITE EDUCATIVE - DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES – Modalités d'engagement des Enseignants.es

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc RIVIERE, Adjoint au Maire, en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, exposant :

Vu l'article L332-23 du code général de la Fonction Publique dans lequel les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Vu les articles L123-1 à L123-10 relatifs au cumul d'activités du code général de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place durant les congés scolaires un dispositif d'accompagnement éducatif et de soutien aux apprentissages,

Considérant la volonté municipale de confier la mission de soutien aux apprentissages à des enseignants,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-25
CITE EDUCATIVE - DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES – Modalités d'engagement des Enseignants.es

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 17 octobre 2022 et celui du Comité Technique en sa séance du 17 novembre 2022,

Considérant la nécessité de déterminer les règles liées à l'engagement des intervenants.es dans le dispositif précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1 : créations d'emplois

Il est créé 6 emplois d'enseignants.es de soutien éducatif dans le cadre du dispositif Vacances Apprenantes durant les petits congés scolaires 2023.

Le temps nécessaire à cette activité est fixé, à raison de trois heures par jour sur 5 jours par cycle de congés scolaires. Un temps de préparation et de bilan est établi à raison d'une heure par jour.

Article 2 : détermination des règles relatives aux activités accessoires - fonctionnaires

Les intervenants.es du dispositif Vacances Apprenantes peuvent être recrutés.es dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée pour exercice d'une activité accessoire s'ils sont agents titulaires de la fonction publique.

L'intervenant.e sera rémunéré.e sur la base d'un pointage remis par le service éducation et payé le mois suivant l'intervention.

Les taux en vigueur appliqués pour cette activité sont : l'indemnité de l'heure d'enseignement fixée par le décret 2016-670 du 25 mai 2016, soit :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-25
CITE EDUCATIVE - DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES – Modalités d'engagement des Enseignants.es

Article 3 : détermination des règles relatives aux agents contractuels

Les intervenants du dispositif Vacances Apprenantes peuvent être engagés dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée si ces derniers ne sont pas titulaires de la fonction publique.

Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres ou grade équivalent permettant l'accès au grade d'attaché territorial.

La rémunération est établie sur la base du 11^{ème} échelon du grade susvisé calculée au prorata des temps d'activités.

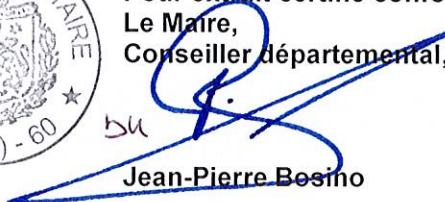
La rémunération intervient après service fait sur la base d'un pointage établi par le Service Education et payé le mois suivant l'intervention.

Il est octroyé une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% de la rémunération brute versée dans la mesure où les congés ne peuvent être pris.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels ou exerçant une activité accessoire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

bu

Jean-Pierre Besino

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 060-216004101-20221212-DEL_121222_N25-DE